

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le 13 octobre, à 9 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 13/10/20-02	objet : Cession d'un véhicule et autorisation de mise en vente
--	---

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents : Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Hermeline MALHERBE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Edith PUGNET

Suppléants présents : Damienne BEFFARA

Titulaires absents ayant donné procuration : Michel MOLY ayant donné procuration à Jean ROQUE

Absents : René OLIVE, Robert OLIVE, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Jacqueline ALBAFOUILLE, Alain GOT, Georges GUARDIA

Suppléants présents : Sylvie TORRES

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Raymond LEMORT, Aurélie SIRJEAN, Mireille REBECQ, Michel FERRER, Arlette BIGORRE, René BANTOURE, Loïc GARRIDO, Katell MATET, Charles CHIVILO, Jean-Louis DEMELIN, Julie BALLANEDA, Françoise ORTEGA, Emilie BENZAKEN-DUVILLIER.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales autorisant par délibération l'organe délibérant à procéder à la vente d'un véhicule appartenant à la collectivité

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales précisant que le Président est chargé de l'exécution de la vente.

Le Président,

Expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder à la mise à vente ou la reprise du véhicule suivant qui ne sera plus utilisé par les services :

Véhicule léger type compacte bicorps (Peugeot 508 GT line puretech 180 S&S EAT8)

Immatriculation : FL-225-EV

Propose la vente ou la reprise de ce bien mobilier dont le prix sera supérieur à 4 600 euros.

Demande de bien vouloir :

- Autoriser le Président à mettre en vente ou en reprise le bien visé ci-dessus
- Charger le Président de la signature des documents afférents à la vente de ce bien

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES

22 OCT. 2020

COURRIER